

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 13

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

Code UFI : SNJ3-R0D6-N00R-Q088

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Equipement technique.

Limites d'utilisation recommandées : pour un usage industriel et professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé conformément à la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.**Risques pour la santé**

Liquides inflammables, Catégorie 2 - H225 : Liquide et vapeur facilement inflammables.

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2 - H315 : Provoque une irritation de la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central - H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque d'inhalation, Catégorie 1 - H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aquatique chronique, catégorie 2 - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :****Pictogrammes de danger :****Mot de signalisation**

Danger.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 13

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

Ingrédients dangereux à déclarer sur l'étiquette :

- ✓ Naphta léger (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas

Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation de la peau. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H336 Peut provoquer des somnolences ou des vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Précautions**La prévention :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Action :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Consulter immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370 + P378 En cas d'incendie : éteindre avec du sable sec ou de la mousse résistant à l'alcool.

P391 Nettoyer les fuites et les déversements éventuels.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Description chimique : Solution de cire

Nom chimique	No CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas	64742-49-0 265-151-9 649-328-00-1 01-2119475515-33	Flam. Liq. 2 ; H225 Irrit. cutanée 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1 ; H304 Chronique aquatique 2 ; H411	>= 50 - <= 100
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	- - - 01-2119484651-34	Flam. Liq. 2 ; H225 Irrit. cutanée 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1 ; H304 Chronique aquatique 2 ; H411	>= 12,5 - < 20
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas	64742-48-9 265-150-3 649-327-00-6 01-2119471843-32	STOT SE 3 ; H336 Asp. Tox. 1 ; H304 Flam. Liq. 3 ; H226 Chronique aquatique 3 ; H412	>= 5 - < 7

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Page 3 de 13

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

		EUH066	
--	--	--------	--

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Garder au chaud et placer dans un environnement calme.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Prendre l'air.

Garder la victime au chaud et au calme.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Au contact de la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

En cas de déversement sur les vêtements, les enlever.

Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est de la facilité, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

Restez calme.

Ne pas faire vomir sans avis médical.

Veiller à ce que les voies respiratoires soient dégagées.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Symptômes :

Effets irritants

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée en collaboration avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Mousse

Sable

Dioxyde de carbone (CO₂)

Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risques spécifiques à la lutte contre les incendies :

La chaleur peut augmenter la pression dans les conteneurs scellés.

Refroidir les conteneurs fermés à proximité de l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un masque à air comprimé.

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Page 4 de 13

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

Utiliser des agents d'extinction adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuer immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

Les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuer le personnel vers une zone sûre.

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz ou d'écoulement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions environnementales :

Éviter le déversement incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'éviter que le matériau ne s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être averties.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Limiter le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le transférer dans un conteneur en vue de son élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Conseils de sécurité pour la manipulation :

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Conseils sur la protection contre les incendies et les explosions :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène :

Assurer une ventilation adéquate.

Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Exigences relatives aux aires de stockage et aux conteneurs :

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Pour préserver la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil.

Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Agents oxydants.

Conserver le produit et l'emballage vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Autres détails :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 13

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

Stable à température et pression ambiantes normales.

7.3 Utilisation finale spécifique :**Utilisation spécifique :**

Avant d'utiliser cette substance/ce mélange, se référer aux directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :****Limite l'exposition en cas de recours**

Composants	No CAS	Type de valeur (mode d'exposition)	Paramètres de contrôle	De base
Naphta léger (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas	64742-49-0	TGG 8 heures (Brumes)	5 mg/m ³	BE OEL
		TGG 15 min (Brumes)	10 mg/m ³	BE OEL

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

Doses dérivées sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	Conditions de santé possibles	Valeur
Naphta léger (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas	Salariés	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg
	Salariés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2085 mg/m ³
	Consommateurs	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	149 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	447 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	149 mg/kg
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas	Salariés	Toucher de la peau	Effets chroniques, Effets systémiques	300 mg/kg
	Consommateurs	Toucher de la peau	Effets chroniques, Effets systémiques	300 mg/kg
	Salariés	Inhalation	Effets chroniques, Effets systémiques	1500 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Effets chroniques, Effets systémiques	900 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Effets chroniques, Effets systémiques	300 mg/kg

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Contrôles techniques :**

Ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Système de ventilation par extraction efficace.

Dispositifs de protection individuelle :**Protection des yeux :**

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux conformes à la norme EN 166.

Prévoir des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains**Matériau :**

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Matériau : caoutchouc nitrile

Temps de pénétration : 480 min

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Page 6 de 13

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection.

Protection préventive de la peau recommandée.

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés en fonction de la tâche à accomplir (par exemple, des manches de protection, un tablier, des gants, une combinaison jetable) afin d'éviter d'exposer les surfaces cutanées.

Vêtements de protection ignifugés et antistatiques.

Protection respiratoire :

Utiliser une protection respiratoire à moins qu'une ventilation locale adéquate ne soit assurée ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions ne dépassent pas les limites recommandées.

Protection respiratoire avec demi-masque.

En cas de formation de vapeur, utiliser un respirateur avec un type de filtre approuvé.

Type de filtre recommandé :

Filtre ABEK

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	légère
Valeur seuil de l'odeur :	Non réalisée
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	> 45°C
Limite supérieure d'explosivité /	
Limite d'flammabilité :	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité /	
Limite d'flammabilité :	Non applicable
Point d'éclair :	-4 °C
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
pH :	Non exporté substance/mélange non soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité cinématique :	Non réalisée
-------------------------	--------------

Solubilité

Solubilité dans l'eau :	Non réalisée
Solubilité dans d'autres solvants :	Non réalisée
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité :	0,72 g/cm ³
Poids spécifique en vrac :	Non exporté
Densité de vapeur relative :	Non réalisée

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Non applicable
-----------------------	----------------

9.2 Autres informations

Explosifs :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Page 7 de 13

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

Auto-inflammation :

Non applicable

Taux d'évaporation :

Non réalisé

Tension superficielle :

Non réalisée

Point de sublimation :

Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse n'a été observée dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter :

Conditions à éviter :

Pas de décomposition si les instructions sont respectées.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Incompatible avec les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Stable dans des conditions normales.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité orale aiguë :

Commentaires : Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Commentaires : Pas de données disponibles

Toxicité cutanée aiguë :

Commentaires : Pas de données disponibles

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Commentaires : Pas de données disponibles

Les constituants :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat) : > 5 000 mg/kg

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 401

BPL : oui

Toxicité aiguë par inhalation :

LC50 (Rat) : 4 951 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 403

Toxicité cutanée aiguë :

DL50 (lapin) : > 5 000 mg/kg

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Commentaires : Pas de données disponibles

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Page 8 de 13

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit :

Commentaires : Pas de données disponibles

Sensibilisation respiratoire/peau

Produit :

Commentaires : Pas de données disponibles

Mutagénicité dans les gamètes

Les constituants :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas :

Mutagénicité dans les cellules germinales - Évaluation :

Classification basée sur la teneur en benzène < 0,1 % (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

Produit :

Commentaires : Pas de données disponibles

Les constituants :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas :

Cancérogénicité - Évaluation :

Classification basée sur la teneur en benzène < 0,1 % (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Commentaires : Pas de données disponibles

Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Pas de données disponibles

STOT à partir d'une seule exposition

Produit :

Notes : Sans objet

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Notes : Sans objet

Toxicité à doses répétées

Produit :

Commentaires : Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Perturbateurs endocriniens

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Plus d'informations

Produit :

Pas de données disponibles

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Commentaires : Pas de données disponibles

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Commentaires : Pas de données disponibles

Les constituants :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Page 9 de 13

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas :

Toxicité pour les poissons :

LL50 (poisson) : > 10 - < 30 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 203

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : > 22 - < 46 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 202

BPL : oui

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : > 1 000 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 201

BPL : oui

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Commentaires : Pas de données disponibles

Capacité d'élimination physico-chimique :

Commentaires : Pas de données disponibles

Les constituants :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas :

Biodégradabilité :

Résultat : facilement biodégradable.

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 301F

BPL : oui

Commentaires : Facilement biodégradable comme le montre le test OCDE applicable.

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Commentaires : Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il y a un risque de dommages environnementaux si cette substance est manipulée ou éliminée de manière inappropriée.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Page 10 de 13

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets :****Produit :**

Conformément aux réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets agréée en vue de leur réutilisation ou de leur élimination.

SECTION 14 : Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR/RID/ADN: UN 1993

IMDG: UN 1993

IATA: UN 1993

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONUADR/RID/ADN : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Hydrocarbures, C7)

IMDG : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)

IATA : Liquide inflammable, n.s.a.

(Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN : 3

IMDG: 3

IATA: 3

14.4 Groupe d'emballage**ADR/RID/ADN**

Groupe d'emballage: III

Code de classification : F1

N° d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

Code de restriction du tunnel: D/E

IMDG

Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3

Code EmS : F-E, S-E

Notes : Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

IATA (cargo) :

Exigences d'emballage (avion cargo) : 366

Groupe d'emballage: III

Étiquettes : Liquides inflammables

IATA (passagers) :

Exigences d'emballage (avions de passagers) : 355

Conditionnement requis (LQ): Y343

Groupe d'emballage: III

Étiquettes : Liquides inflammables

14.5 Risques environnementaux**ADR/RID/ADN**

Dangereux pour l'environnement: oui

IMDG

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Page 11 de 13

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

Pollution marine: oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement: oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement et est (sont) basée(s) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité.

Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, de certains mélanges et de certains articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste : 3

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta traité à l'hydrogène à point d'ébullition bas

REACH - Liste candidate de substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Sans objet

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Sans objet

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Sans objet

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Sans objet

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Sans objet

Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)) :

Sans objet

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Sans objet

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

E2 RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Autres réglementations :

En ce qui concerne la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites lignes directrices.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 12 de 13

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

Sans objet.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H225:	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H226 :	Liquide et vapeur inflammables.
H304:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315:	Provoque une irritation de la peau.
H336:	Peut causer de la somnolence ou des vertiges.
H411:	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.
H412 :	Nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066 :	Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

Texte complet des autres abréviations

Chronique aquatique :	(Chronique) Risque aquatique à long terme
Asp. Tox :	Risque d'aspiration
Flam. Liq :	Liquides inflammables
Irrit. cutanée	Corrosion/irritation cutanée
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
BE OEL :	Limites d'exposition professionnelle
BE OEL / TGG 8 hr :	Valeur limite
BE OEL / TGG 15 min :	Valeur à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TECI - Inventory

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 13 de 13

Version 9.0

Date de révision : 24-08-2023

Date d'impression : 28-3-2024

Nom commercial : PST-4 (Z 15.1 LC DIST. CERA)

of Chemical Substances Existing in Thailand ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

Flam. Liq. 2	H225
Irrit. cutanée 2	H315
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Chronique aquatique 2	H411

Procédure de classification :

Selon les données ou l'examen du produit
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet sûrs, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.